

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Objet : Limitation de vitesse à 30 km/h sur la commune de ST SYMPHORIEN
D'ANCELLES**

Le Maire de la commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;

Vu le conseil municipal du 15 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions de vitesse sur la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de fixer la limitation de vitesse à un plafond inférieur à celui prévu par le Code de la Route sur Saint Symphorien d'Ancelles

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A partir du 15 avril 2025, La vitesse de circulation passe à 30 km/h sur toute la commune ;

ARTICLE 2 : Cette mesure est sans effet pour les véhicules prioritaires (pompiers, gendarmes, ambulances,...)

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 15 avril 2025.

Le Maire

Sophie CHAMOULAUD